

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2016
N°17/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

PROCURATIONS : DIETRICH F. à NIVON J., ZABONI S. à SANCHEZ D., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : CERONI J.

ABSENTES : CHABANY S., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MANTONNIER Danielle est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

REGIE DE RECETTES JEUNESSE – DETERMINATION DE LA VALEUR DES TICKETS

Nicole LEGROS, adjointe à la jeunesse et à l'éducation, rappelle au conseil municipal sa délibération du 14 décembre 2015 instituant une régie de recettes « jeunesse ».

L'acte constitutif (arrêté municipal n°02/2016 du 8 janvier 2016) stipule, concernant les recettes :

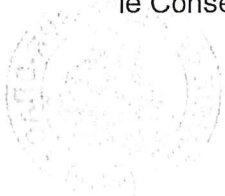
« Les tarifs sont fixés par délibération.

L'encaissement des recettes concerne les produits suivants :

- Les recettes issues des actions menées au profit de projets conduits par les services enfance et jeunesse : vente d'objets, vente de spectacles, tombolas ou la tenue de buvettes.
- Les recettes relatives au paiement par les familles de la redevance permettant l'accès au transport scolaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues d'un registre à souche délivré par le comptable ».

Concernant les actions menées au profit des projets conduits par les services enfance et jeunesse, ces quittances sont constituées par des tickets dont la valeur est à déterminer par le Conseil.



Nicole LEGROS propose d'associer aux couleurs de tickets les valeurs suivantes :

Tickets A : violet	= 1 €
Tickets B : Jaune	= 3 €
Tickets C : Bleu	= 5 €
Tickets D : vert	= 1 € 50
Tickets E : rouge	= 8 €

Il s'agit également de déterminer les tarifs des produits vendus dans ce cadre.

Les actions envisagées en 2016 sont les suivantes :

1°- vente de pizzas et pains	= 5 €
2°- cinéma de Noël	= 3 €
5°- vente de calendriers	= 5 €
6°- buvette :	
Part de gâteau, café, bouteille d'eau (50 cl)	= 1€
Boisson (canette 33 cl), sandwich, crêpe	= 1€50
7°- tombola	= 1 €50
8°- spectacle	= 8 €
9°- emplacement vide grenier	= 8 €
10°- Vente de fleur	= 5 €

Une billetterie sera prévue à cet effet.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DETERMINE le tarif des tickets utilisés par la régie de recettes jeunesse comme suit :

Tickets A : violet	= 1 €
Tickets B : Jaune	= 3 €
Tickets C : Bleu	= 5 €
Tickets D : vert	= 1 € 50
Tickets E : rouge	= 8 €

FIXE les tarifs des actions prévues par l'action jeunesse pour l'année 2016 comme suit :

1°- vente de pizzas et pains	= 5 €
2°- cinéma de Noël	= 3 €
5°- vente de calendriers	= 5 €
6°- buvette :	
Part de gâteau, café, bouteille d'eau (50 cl)	= 1€
Boisson (canette 33 cl), sandwich, crêpe	= 1€50
7°- tombola	= 1 €50
8°- spectacle	= 8 €
9°- emplacement vide grenier	= 8 €
10°- Vente de fleur	= 5 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 14 mars 2016

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

